



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Enseignement agricole

Question écrite n° 49791

#### Texte de la question

M Bernard Stasi appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les inquiétudes exprimées par les maisons familiales rurales, au regard du projet de budget pour 1992. Ces associations dénoncent ce projet de budget qui, pour les crédits les concernant : laisse en l'état la question non résolue des investissements, à savoir 6,75 millions de francs pour 800 établissements privés ; augmente moins vite que l'inflation et ne pourra donc permettre : ni l'application de la loi du 31 décembre 1984, qui fait reposer le financement des maisons familiales sur le coût pour l'État des formateurs de l'enseignement privé traditionnel (après une période transitoire prévue par décret, ce coût réel moyen doit s'appliquer au 1er janvier 1992) ; ni la revalorisation des taux d'encadrement des élèves en maison familiale sur laquelle le ministre s'est engagé à maintes reprises. Par ailleurs, les maisons familiales rurales réclament l'équité de financement avec les autres ordres d'enseignement privé agricole. Elles demandent donc : le bénéfice du forfait d'internat dont elles sont seules privées, alors même que le choix éducatif de l'alternance a pour conséquence l'internat généralisé de leurs élèves ; une prise en charge par l'État des frais supportés par les familles, du fait de l'alternance et des charges de plus en plus lourdes qui sont liées aux séjours en milieux professionnels (frais de transport, d'hébergement, de repas), sous forme de bourse spécifique. Il demande donc quelles mesures il entend prendre pour remédier à cette situation et pour répondre aux légitimes revendications des maisons familiales rurales.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Malgré un contexte économique contraignant, les pouvoirs publics ont poursuivi leur politique de soutien au secteur prioritaire de l'enseignement, les établissements techniques agricoles privés bénéficiant, pour leur part, au titre du budget 1992, de crédits de subvention majeurs tant pour leurs investissements que pour leur fonctionnement. L'aide prévue pour lancer de nouveaux programmes d'aménagement et entretien des locaux scolaires est ainsi passée de 6 750 000 francs à 7 350 000 francs tandis que le volume des fonds alloués, cette année, pour régler les travaux effectivement réalisés s'élève à 6 600 000 francs contre 3 000 000 francs au cours de l'exercice 1991. Quant à la dotation du chapitre 43-22, article 20, elle a été fixée de façon à permettre la mise en application prochaine des décrets modifiés des 14 septembre 1988, et 20 juin 1989 portant exécution de la loi du 31 décembre 1984 sur l'enseignement agricole privé. Une décision de principe vient d'être prise par le Gouvernement en ce qui concerne le relèvement du taux forfaitaire d'encadrement professoral retenu pour calculer le montant de la subvention de fonctionnement versée aux maisons familiales rurales, qui proposent des formations de BEPA ou de CAPA-BEPA associées permettant à leurs élèves de se présenter à la fois, ou au choix, au certificat d'aptitude professionnelle agricole ou au brevet d'études professionnelles agricoles. La hausse du taux de 1,45 à 1,77 va entraîner une majoration du niveau de l'aide publique accordée pour le fonctionnement des centres et ce, à compter du 1er janvier 1991. Le projet de texte, portant modification de l'annexe V du décret no 88-922 du 14 septembre 1988, sera présenté prochainement à l'examen du Conseil d'État dont l'avis est requis préalablement à la signature des ministres concernés. Le rappel de subvention, du au titre de l'exercice 1991, devrait être mandaté aux établissements au cours du premier semestre 1992. Il n'est en revanche pas prévu d'accorder à ces centres le bénéfice d'un forfait d'internat, ou de financements d'autres

types, dont la creation ne correspondrait pas aux orientations retenues dans la loi no 84-1285 du 31 decembre 1984 et les dispositions financieres du decret no 88-922 du 14 septembre 1988 pris pour son application.

## Données clés

**Auteur** : [M. Stasi Bernard](#)

**Circonscription** : - Union du Centre

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 49791

**Rubrique** : Enseignement prive

**Ministère interrogé** : agriculture et forêt

**Ministère attributaire** : agriculture et forêt

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 11 novembre 1991, page 4577